

## Unité 5

### Le télétravail



Comme en présentiel, l'employeur doit contrôler l'exécution des tâches en télétravail. Cependant, il doit mettre en place des **mesures renforcées** pour **garantir la sécurité des systèmes d'information et des données personnelles**. Pour cela, il doit respecter **4 étapes**.

#### Encadrer juridiquement la mise en place

Accord individuel ou collectif, ou élaboration d'une charte après consultation du CSE ou CSA.

#### Mesurer les risques

Niveau de gravité et de vraisemblance des risques liés au télétravail.



#### Prendre les mesures de sécurité adaptées

VPN, pare-feu, floutage d'arrière-plan en visioconférence, etc.

Pas de surveillance permanente (sauf exceptions dûment justifiées).

#### Informer et sensibiliser les collaborateurs

Mise à disposition d'une charte de sécurité et d'outils de communication et de collaboration adaptés.



En situation de télétravail, l'employeur doit toujours justifier que les **dispositifs** mis en œuvre sont **proportionnés, et sans atteinte excessive aux droits et libertés du personnel**.